

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 24 octobre 2022

N° 2022 - 53

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Date de la convocation
le 12/10/2022

Date d'affichage
le 12/10/2022

Objet de la délibération 2022-53 :
Adoption du procès-verbal des
décisions du 30 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le **28 OCT. 2022**

et publication ou notification

du **28 OCT. 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le 24 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Excusés : Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves.

Absente : JAMMES Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame GIRAUD Corinne a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance
du 30 septembre 2022

Après présentation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022, le conseil municipal n'appelle pas d'observation et l'approuve à l'unanimité.

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 25/10/2022,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20221024-2022_53-DE
Reçu le 28/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr